



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Connaissance des Territoires

Digne-les-Bains, le 08/09/2023

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires
Affaire suivie par : Mme Ghislaine MOURIER
Tel : 04.92.30.56.71
Mél : ddt-cdpnaf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

M. le Président de la CDPENAF

à

Mme le Maire de VOLONNE

Objet : Avis CDPENAF sur la demande de modification de droit commun N°2 du PLU

Lors de la réunion du 31 Août 2023, la commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF) a examiné le projet de modification du PLU de Volonne au titre de l'article L151-13 pour la délimitation, à titre exceptionnel, de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL).

Cette demande porte la réalisation d'un projet agro-touristique sur le plateau Saint-Antoine.

Je vous informe que la CDPENAF s'est réunie le 31 août 2023 et s'est prononcée comme suit :

- considérant que le secteur At de 1 ha constituant un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) est destiné à accueillir des hébergements et activités agro-touristiques, constituant une Unité Touristique Nouvelle (UTN) ;
- considérant que le projet agro-écotouristique propose 6 habitats écologiques de 40 m² chacun, des hébergements insolites démontables, pour une capacité totale de 130 lits, en lien avec une activité agricole avec des usages écoresponsables ;
- considérant que le projet consomme 1 ha de prairie lié à l'aménagement du STECAL et le développement d'une exploitation agroécologique de 5 ha ;
- considérant que le projet est encadré par une OAP qui tient compte de l'enjeu paysage ;
- considérant que, bien que 2 autres STECAL soient présents sur la commune, ce projet de taille limitée propose une offre touristique inédite et correspond à un caractère exceptionnel ;
- considérant que la commission préconise que ce projet expérimental soit profitable et qu'un suivi dans le temps soit réalisé par des organismes techniques (INRAe...)

un **avis favorable** est émis pour la délimitation, à titre exceptionnel, de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au titre de l'article L151-13 du code de l'Urbanisme sous réserves :

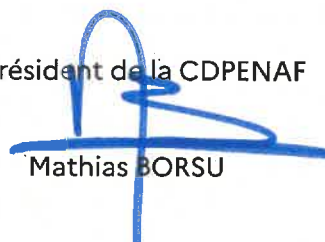
- de la prise en compte la problématique eau (eau potable, forage, eaux de pluie, eaux usées, irrigation...)
- d'étudier la possibilité de joindre la thématique « forêt » à l'expérimentation en incluant dans le projet l'exploitation de la zone boisée de la propriété ;

- de prévoir la réversibilité du projet en cas de non-viabilité du projet agricole ;
- de créer une zone tampon autour du secteur où les orchidées sont présentes sur le site.
- de prévoir un suivi dans le temps du projet par des organismes techniques (INRAe...).

Je vous informe, par ailleurs, que suite à la consultation de la CDPENAF et en application de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, le Préfet vous notifiera sa décision sur la dérogation au principe de constructibilité limitée aux espaces urbanisés en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait utile.

Le Président de la CDPENAF



Mathias BORSU